



Notre mot à dire

SALAIRE 2019:
+ 1,6 % AU 1^{ER}
JANVIER ET +0,2%
AU 1^{ER} JUILLET

Après quatre séances de négociations, la FEETS-FO a signé un accord sur les salaires minima conventionnels qui prévoit une revalorisation en deux temps. Une première augmentation de 1,6 % sera applicable au 1^{er} janvier 2019 (au plus tôt en fonction de l'extension. Sinon, elle s'appliquera au premier jour du mois suivant celui de la parution de l'arrêté d'extension). Puis, au 1^{er} juillet 2019, une seconde revalorisation sera pratiquée : + 0,2 %.

Concernant la prime annuelle, une clause de revoyure de négociation a été convenue pour le début de l'année 2019.



Sommaire

SALAIRE 2019 : + 1,6 % AU 1^{ER}
JANVIER ET +0,2% AU 1^{ER} JUILLET

BAISSE DES COTISATIONS
PRÉVOYANCE ET SANTÉ

LA FEETS-FO A SIGNÉ DES
ACCORDS « VEROUS-SOUPLESSSES »

SECTEUR FÉDÉRAL DU NETTOYAGE-PROPRETE : FEETS-FO

Grille de SALAIRES applicable au 1^{er} JANVIER 2019 et au 1^{er} JUILLET 2019

FILIERE EXPLOITATION

		01 Janvier 2019	01 Juillet 2019		
Maitrise exploitation	MP5	17,96	18,00	Assimilé Cadre	
	MP4	16,63	16,66	Assimilé Cadre	
	MP3	14,91	14,94		
	MP2	13,44	13,47		
	MP1	12,71	12,74		
Chef d'équipe	3	12,67	12,69		
	2	12,53	12,55		
	1	11,85	11,87	01 Janvier 2019	01 Juillet 2019
		Colonne A au 01/01/2019	Colonne A au 01/07/2019	Colonne B au 01/01/2019	Colonne B au 01/07/2019
ATQS	3	12,27	12,30	12,53	12,55
	2	11,42	11,44	11,60	11,63
	1	10,81	10,83	10,99	11,01
AQS	3	10,61	10,63	10,80	10,82
	2	10,51	10,53	10,70	10,72
	1	10,42	10,44	10,60	10,62
AS	3	10,36	10,38	10,55	10,57
	2	10,31	10,33	10,49	10,51
	1	10,28	10,30	10,43	10,45

FILIERE ADMINISTRATIVE « taux horaire »

MAITRISE - MA	MA3	17,79	17,83	Assimilé cadre	
	MA2	16,86	16,89		
	MA1	14,87	14,90		
EMPLOYES - EA	EA4	13,36	13,39		
	EA3	12,22	12,25		
	EA2	11,09	11,12		
	EA1	10,35	10,37		

FILIERE CADRE MINIMA CONVENTIONNELS

CADRES - CA	CA6	4755,29	4764,65		
	CA5	4352,28	4360,85		
	CA4	4100,87	4108,94		
	CA3	3547,53	3554,51		
	CA2	3174,37	3180,62		
	CA1	2690,97	2696,26		



ceci n'est qu'

Colonne A : Propreté ou Prestations associées
Colonne B : Propreté et Prestations associées (sous réserve d'exercice continu pendant 3 mois hors cas de remplacement)
CE1 : encadrement de salariés Propreté ou Prestations associées
CE2 et CE : encadrement de salariés Propreté et/ou Prestations associées

BAISSE DES COTISATIONS PRÉVOYANCE ET SANTÉ

Les taux de cotisation pour la prévoyance et la complémentaire santé baisseront en 2019.

- Concernant le régime mutualisé prévoyance AG2R non cadre, le taux d'appel est fixé à 1,37 % du salaire brut (contre 1,39 % en 2018) à compter du 1^{er} janvier 2019. Le contrat de garanties collectives intègre une clause de sorties et de retours des entreprises.
- Pour la complémentaire santé régime recommandé AG2R, les taux d'appel de la cotisation baissent à nouveau à compter du 1^{er} janvier 2019 et sont fixés à 3 % des salaires bruts soumis à cotisations de sécurité sociale pour le régime général - contre 3,1% en 2018 - soit 1,5 % employeur et 1,5 % salarié (à noter : 1,8 % des salaires bruts soumis à cotisations de sécurité sociale pour le régime local d'Alsace Moselle, contre 1,86 % en 2018).

FÉDÉRATION DE L'ÉQUIPEMENT, DE L'ENVIRONNEMENT, DES TRANSPORTS
ET DES SERVICES FORCE OUVRIÈRE

Supplément 1 au Notre Mot A Dire Spécial numéro 156 de décembre 2019

46, rue des Petites Écuries - 75010 Paris
Tél. : 01.44.83.86.20 • Fax : 01.48.24.38.32
Courriel : contact@feets-fo.fr • Site : www.feets-fo.fr
Directeur de la Publication : J. HEDOU • Rédaction : Etienne CASTILLO
Publication éditée par la FEETS-FO • Impression FEETS-FO au siège de la Fédération
Publicité : au Journal • N° CPPAP : 0519 S 06882 • N° ISSN : 1263-5618
Prix à l'unité : 0,84 Euros • Abonn.t annuel : 10,06 Euros (12 numéros)
Abonn.t principal + supplément : 13,72 Euros • Abonn.t de soutien : 15,24 Euros

un journal



prose 100% militants syndicaux, encre noire et rouge FO, une bonne base d'indépendance, une fiche dose de militantisme, de l'analyse juridique et technique, un zeste d'humour. Traces éventuelles d'imperfection.

Ingrédients:

www.feets-fo.fr

La FEETS-FO a signé des accords « verrous-souples »

Dans le cadre de la réforme Travail de 2017, des négociations « verrous - souples » ont été ouvertes début 2018. Les accords signés s'inscrivent dans un compromis global :

- accord sur la primauté du bloc conventionnel de la Branche sur les rémunérations.

Avec le dispositif de transfert conventionnel, qui est une garantie d'emploi pour les salariés, s'ils sont concernés par un changement de titulaire d'un marché, la FEETS-FO a exigé un bloc de rémunération, qui soit commun pour toutes les entreprises et qui garantissent à chaque salarié le maintien de sa rémunération globale. En conséquence, au delà des salaires minimaux qui sont d'ordre public, cet accord fixe les niveaux de primes (annuelle, expérience, panier de nuit, indemnité transport, etc.) dans la CCN de la branche.

- accords sur les règles encadrant les CDD et la modération du recours aux contrats de travail courts ainsi que la sécurisation du contrat de travail accompagné d'une lettre commune adressé au premier ministre sur le travail en journée ;

- accord sur le droit syndical visant à renforcer le droit syndical et comportant des dispositions sur le CSE avec notamment la prise en compte des temps partiels comme des temps complets ;

La date d'entrée en vigueur de ces accords est fixée au lendemain de la date de parution de l'arrêté d'extension au Journal officiel. La FEETS-FO vous tiendra informés quant à la date d'application de ces accords.



FO



FEETS



ceci n'est qu'un journal